



M. Didier GUILLAUME
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
78 rue de Varenne
75 349 PARIS SP 07

ANTOINE KARAM

SENATEUR
DE LA
GUYANE

Paris, le 12 Septembre 2019

Monsieur le Ministre,

*VICE-PRESIDENT
DE LA COMMISSION
DE LA CULTURE, DE
L'EDUCATION ET DE
LA COMMUNOCATION*

*DELEGATION
SENATORIALE
OUTRE-MER*

*DELEGATION
SENATORIALE
AUX ENTREPRISES*

Depuis plusieurs années, la pêche illégale étrangère en provenance du Brésil, du Surinam et du Guyana perdure et s'intensifie dans les eaux guyanaises. En juin 2012, le rapport publié par l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) concluait que la ressource halieutique était davantage exploitée par les navires étrangers ; les captures illégales y étant 2,5 à 3 fois plus importantes que la pêche effectuée par les navires guyanais.

Vous le savez, la lutte contre les activités de pêche INN - illicite, non déclarée et non règlementée - est une priorité de la politique commune de pêche. À ce titre, l'Union européenne soutient les efforts des autorités françaises et la coopération avec les États voisins. En 2018, 79 000 kilogrammes de poissons (- 43 500 kg par rapport à 2017) et 1 450 kilogrammes de vessies natatoires (+ 326 kg) ont ainsi été saisis.

A ce sujet, je me dois de rappeler que le CRPMEM Guyane vous a récemment interpellé afin de contester les raisons avancées par votre prédécesseur, M. Stéphane TRAVERT, justifiant l'inapplication en Guyane du règlement (UE) n°1380/2013 relatif à la politique commune de la pêche en ce qu'il serait sans effet sur la pêche INN, essentiellement le fait de navires non immatriculés agissant déjà illégalement dans la Zone économique exclusive (ZEE) de la Guyane.

Dans le même temps, la filière de la pêche en Guyane doit, vous le savez, relever le défi de sa structuration et de son développement. A cet égard, la modernisation de l'infrastructure portuaire ainsi que le renouvellement de la flotte apparaissent indispensables à la pérennisation de l'activité.

Cependant, dans ce contexte difficile, le CRPMEM Guyane souhaiterait aussi pouvoir diversifier son activité par l'exploitation de nouvelles ressources halieutiques, en explorant notamment les possibilités de pêche du thon dans les eaux guyanaises.

Depuis plusieurs mois, un nombre croissant de thoniers est en effet observé dans la ZEE de la Guyane ; les armateurs du Surinam ayant déjà annoncé leur volonté d'obtenir une

autorisation d'exploitation dans cette même zone.

C'est pourquoi, l'ensemble de la filière pêche en Guyane souhaiterait autoriser l'affrètement de navires vénézuéliens pour une pêche exploratoire du thon dans ses eaux.

Selon la réglementation en vigueur, un tel affrètement pour la pêche de thons tropicaux nécessiterait la transmission à la CICTA d'un contrat respectant plusieurs dispositions. Les pêcheurs concernés seraient ainsi tenus à l'emport d'un système de surveillance des navires par satellite (VMS), au respect d'un niveau minimal de 10% de couverture de leur effort de pêche par des observateurs scientifiques ou encore à la détention d'une licence de pêche dédiée.

Vous le savez, les pêcheurs vénézuéliens bénéficient d'un accord de pêche qui existe depuis plusieurs décennies entre l'Union européenne et le Venezuela, leur permettant d'accéder aux eaux de la ZEE au large de la Guyane et d'alimenter ainsi l'industrie de la transformation en Guyane, pourvoyeuse de nombreux emplois locaux.

Les navires vénézuéliens présentent donc le double avantage de disposer d'une fine connaissance de nos eaux mais aussi une expérience avérée en matière de pêche du thon sur le plateau continental du nord-est de l'Amérique du sud. De plus, la proximité géographique du Venezuela permettrait un coût financier réduit ainsi qu'une logistique facilitée.

Nous le savons, ce projet suscite pour l'heure l'opposition de la commission DOM du Comité national des pêches et des élevages marins. Toutefois, vous conviendrez que la situation particulièrement éprouvante de la filière pêche de Guyane nécessite d'étudier attentivement tous les projets susceptibles de pérenniser ses emplois et son activité.

Enfin, je tiens à rappeler que les contrats d'affrètement pour une pêche exploratoire avec des navires vénézuéliens seraient de nature temporaire et permettraient, après appréciation de la disponibilité des ressources hauturières, le développement d'une flotte française sur ce segment de pêche, conformément aux dispositions prévues par la CICTA.

Considérant l'intérêt de ce projet, permettez-moi, Monsieur le Ministre, de le soumettre à votre attention bienveillante afin d'engager, avec le CRPMEM Guyane, un dialogue constructif.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Antoine KARAM

